



Envoyé en préfecture le 17/01/2025
Reçu en préfecture le 17/01/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250116-25_04-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BREAU

Arrêté n°25-04

Objet : Permission de voirie et réglementation de la circulation rue de Fontainebleau

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Voirie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise Veolia
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer et permettre le stationnement et la circulation dans cette rue durant les travaux qui se dérouleront le 16 décembre 2024

ARRÊTE

Article premier

La société AA GROUP domicilié au 11 bis rue des fosses, 91100 CORBEIL ESSONNES est autorisée à réaliser le remplacement de cadre et tampons d'une chambre télécom sur la D227 au niveau du 26 rue de Fontainebleau, le 22 janvier 2025 et ceux pendant 10 jours.

Article 2

La largeur de la chaussée sera réduite autant que de besoin, tout en permettant la libre circulation des véhicules.

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 4

Le dépassement sera interdit

Article 5

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h

Article 6

La circulation sera alternée manuellement par les ouvriers sur site

Article 7

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et notamment :
Lorsque l'arrêté public l'exigera,
En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 8

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 9

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Mormant et au demandeur.

Envoyé en préfecture le 17/01/2025
Reçu en préfecture le 17/01/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250116-25_04-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BREAU

Fait à Breau, le 16 janvier 2025

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmit au Représentant de l'État le : 16 janvier 2025

Affiché le : 17 janvier 2025